

Compte rendu du CEVU du 27 juin 2005

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2005

Approuvé

2. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2005-2006

Un certain nombre d'activités liées à la pédagogie et à la recherche donnent lieu à l'octroi de primes. Mais depuis un décret du 4 mai 2005, le cumul de certaines primes est autorisé, tandis que la subvention réservée aux primes pédagogiques n'a pas été augmenté. L'Université a donc été amené à réduire le montant de ces primes.

Avis favorable du Conseil sur cette question

3. Avis sur la création d'une licence droit et du M1 droit mention droits français et de Common Law avec l'Université de Dublin, UCD

Ce programme viendra en plus du programme d'échange Erasmus existant entre Paris II et l'Université de Dublin, UCD.

Les étudiants français qui seront titulaires de ce double diplôme auront la possibilité d'accéder au Barreau irlandais et au Barreau anglais.

Ce nouveau programme suit le même schéma que celui existant avec l'Université de Cambridge.

Cette licence devrait ouvrir à la rentrée 2005 . Elle sera ouverte aux **bacheliers et aux étudiants inscrits en 1ère année de droit à Paris II** (c'est-à-dire ayant déjà effectué une première année de droit).

Les deux premières années se dérouleront à Dublin, les 2 suivantes à Paris II.

Lors de la **journée d'accueil du 29 septembre 2005** , les étudiants pourront se renseigner sur l'ensemble des programmes d'échanges proposés au **stand de l'action internationale** .

Disposition approuvée

4. Avis sur les dispositions transitoires pour les étudiants ayant validé des unités d'enseignements en 1er et 2ème cycles

Approuvé

5. Avis sur le règlement des examens de l'IUP Sciences de gestion / licence et master Management et nouvelles technologies

Approuvé

6. Avis sur les modifications d'enseignements et de contrôle des connaissances des diplômes d'université

4 diplômes concernés :

- DU "Médiation" (diplôme de 1er cycle)

Nouvelles conditions d'admission :

Ce diplôme est destiné à un public de salariés souhaitant acquérir les principes de la médiation. Le diplôme est ouvert aux candidats justifiant soit :

- 1) du baccalauréat
- 2) du diplôme d'accès aux études universitaires
- 3) d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat
- 4) de la validation de leurs études, expériences professionnels ou acquis

- DU "Civilisation, langue et droit allemands"

Nouvelles conditions d'admission : le choix des étudiants est opéré sur la base de dossiers de candidature présentés, suivi éventuellement d'un entretien appréciant les aptitudes et la motivation de chaque candidat.

Le nombre maximum d'étudiants admis à préparer ce diplôme serait porté de 30 à 40.

- Magistère de banque finance, 1ère année

Modification de la dénomination d'une unité d'enseignement

- **Diplôme de droit comparé**

Actuellement l'inscription à ce diplôme ne donne pas le statut d'étudiant.

Il est proposé que le diplôme de droit comparé qui dispense une formation de 175 heures donne droit au statut d'étudiants.

Approuvés.

7. Avis sur l'accord exécutif de collaboration entre Paris II et la faculté de droit de l'Université Autonoma de Barcelone pour mettre en place un double diplôme en droits français et espagnol

Le Conseil est favorable à ce projet. Ce cursus se déroulera sur 4 ans jusqu'au niveau M1 avec les deux premières années effectuées à l'Université Paris 2 et les deux dernières à l'Université Autonoma de Barcelone. La langue d'enseignement sera le castillan.

8. Avis sur la répartition de l'enveloppe du FSDIE

L'Université avait affecté en 2001 70% de l'enveloppe du FSDIE à l'aide aux projets étudiants et 30% à l'aide sociale.

En application de nouvelles dispositions (désormais, cette aide sociale sera centralisée au niveau du CROUS afin d'améliorer l'efficacité du système), pour l'année 2005-2006, la part de l'aide sociale devra se situer entre 5 et 10% de l'enveloppe. En 2006-2007, 100% des crédits devront être utilisés en faveur de l'initiative étudiante.

Il est proposé, pour l'année 2005-2006, d'affecter 10% des crédits à l'aide sociale et 90% à l'aide aux projets. Ce passage progressif permet ainsi d'éviter une rupture brutale pour les étudiants qui sollicitaient une aide sociale auprès de l'Université.

Approuvé